

BONNES PRATIQUES

Mise à jour le 28 septembre 2018

ANNEXE 1 – Vote électronique et poste réservé

Nous portons à votre connaissance l'initiative d'un établissement qui a rédigé une fiche de renseignements pour les postes réservés mis en place dans les établissements.

Les établissements doivent indiquer au prestataire de la mise en œuvre du vote électronique par internet, le nombre de poste réservé.

Fiche de renseignement point(s) de vote dédié(s) « élections professionnelles 2018 »

Merci de renseigner et de cocher les critères ci-dessous

A retourner à la DRH centrale **LE** **au plus tard** à: et

GH :

Site :

Nombre de points de vote dédiés : 1 2 Autre (à préciser) :

Intitulé précis de la (des) localisation(s) du(des) point(s) de vote* :

.....

- 2 postes informatiques par point de vote dédié
- 1 imprimante par point de vote dédié
- Ligne téléphonique par point de vote dédié (indiquer le numéro de téléphone) :

Mesures de sécurité physique

- Installation de câbles antivols sur chaque poste informatique
- Installation d'un filtre de confidentialité sur chaque poste informatique
- Fermeture à clé du (des) point(s) de vote dédié(s)
- Absence de vidéo surveillance à proximité et à l'intérieur du (des) point(s) de vote dédié(s)
- Permanence assurée dans le(s) point(s) de vote dédié(s)

Paramétrage des mesures de sécurité informatique ( à paramétrer courant novembre 2018)

- Bloquer les ports USB*
- Raccourci pour l'accès au site Web dédié aux élections
- Pas de libre accès à Internet*
- Paramétrage du navigateur pour supprimer le cache automatiquement à la fermeture du navigateur ou la navigation en mode privée
- Application des pratiques de sécurité de l'établissement (antivirus à jour et correctif de sécurité)
- Empêcher les sauvegardes et bloquer l'accès à distance des postes dédiés à l'administration*

** : Ces mesures seront mises en œuvre au travers de l'antivirus des postes dédiés aux élections.*

Remarque(s) éventuelle(s) :

.....
.....
.....

* Joindre le plan